



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Julien Dubuis PLR, Marianne Maret PDCB, Grégory Logean UDC et Diego Clausen CSPO, et cosignataires
Objet	Quelle vision pour les soins de longue durée dans notre canton ?
Date	14.06.2019
Numéro	2.0290

Dans sa planification des soins de longue durée 2016-2020, le canton a invité les milieux concernés à élaborer des projets pilotes visant l'intégration des divers prestataires d'une région.

L'objectif est de faciliter l'organisation de la prise en charge pour que le patient soit au bon endroit au bon moment. Dans ce cadre, deux projets sont en cours d'expérimentation, l'un à Sierre et l'autre à Monthey. Le département a par contre refusé la demande d'un EMS de réaliser des soins à domicile sous la forme d'une organisation de soins et d'aide à domicile (OSAD) privée non mandatée.

Les organisations de soins et d'aide à domicile (OSAD) sans mandat de prestations public ne sont pas subventionnées et visent un but lucratif. Elles ont une autorisation d'exploiter uniquement pour les soins LAMal et peuvent choisir non seulement la région dans laquelle elles veulent travailler, mais également les patients qu'elles acceptent de soigner.

Par contre, les OSAD avec mandat de prestations du Conseil d'Etat, à savoir les Centres médico-sociaux (CMS) doivent réaliser leurs prestations sur l'ensemble du territoire cantonal, 24h/24.

Il est difficilement envisageable qu'un EMS subventionné avec un mandat public visant des buts officiels d'intérêt public exploite également un établissement privé à but lucratif. Il pourrait alors concentrer son activité sur les zones densément peuplées et sur les « bons cas », en délaissant les régions plus éloignées et laissant aux CMS les cas difficiles ou non rentables.

Un des risques serait que cet EMS privilégie le placement des personnes qu'il prend en charge à domicile au détriment d'autres situations plus complexes. Une telle configuration ne permet pas d'atteindre l'objectif visé, à savoir le renforcement de la coordination des prestataires d'une région. Un autre risque serait, que la direction privilégie l'institution à but lucratif et que le personnel travaille et facture « simultanément » dans les deux institutions.

S'agissant de l'EMS de Plantzette, la situation est différente. Il sera géré par un CMS public avec mandat de prestations, à savoir le CMS de Sierre.

Ces mandats entreront dans le cadre d'un projet pilote visant à tester différents modèles de renforcement de la collaboration interinstitutionnelle, basé sur une obligation d'admission des patients et une offre globale de prestations de soins de longue durée pour la région.

En conclusion, le département est toujours ouvert à la réalisation de projets pilotes à condition qu'ils soient compatibles avec les mandats de prestations délivrés et avec la planification sanitaire.

Dans ce sens, le postulat est accepté.

Conséquences sur la bureaucratie	aucune
Conséquences financières	aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	aucune
Conséquences RPT	aucune

Lieu, date Sion, le 4 février 2020